

02A-212002703-20171020-02-CC-2017-AR

Arrêté

Portant ouverture de l'enquête publique de la révision n°1 de la carte communale de Sari d'Orcino

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

Publication : 23/10/2017



Le Maire de Sari d'Orcino,

Le général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 124.1 à L124.4 et R 124-1 0 R. 124-8 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 ;

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du 19 avril 2014 et 18 octobre 2014 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'avis de la CTPENAF, en date du 25 juillet 2017 ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 02 février 2017 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 19 juillet 2017 ;

Vu l'ordonnance de M. le Président du tribunal administratif de BASTIA en date du 04 aout 2017 désignant Mme Catherine FERRARI en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet de révision n° 1 de la carte communale, ainsi que les avis précités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision n°1 de la carte communale de Sari d'Orcino **du lundi 13 novembre 2017 à 09h au vendredi 15 décembre 2017 à 17h inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.**

Le projet de la révision de la carte communale porte sur l'ensemble du territoire de Sari d'Orcino.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Catherine FERRARI, a été désignée commissaire-enquêteur par le Président du tribunal administratif de Bastia.

Déroulement de l'enquête

Article 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition à la mairie de Sari d'Orcino, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 08h à 12h et de 13h à 16h
- le mercredi de 08h à 12h,

02A-212002703-20171020-02-CC-2017-AR
Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur au

siège de la commune de Sari d'Orcino, ou par mail à l'adresse suivante :

mairie@saridorcino.fr, pour être annexées au registre.

Réception à : 23/10/2017
Publication : 23/10/2017

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/541>, les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé disponible à cette adresse.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie pour consulter le dossier.

Toutes les observations, propositions et contre-propositions envoyées par mail à mairie@saridorcino.fr seront annexées à la fois au registre papier et également au registre dématérialisés disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/541>

Article 4 : Le commissaire-enquêteur recevra les observations écrites et orales du public à la mairie de Sari d'Orcino lors des permanences qui se dérouleront aux dates et heures suivantes :

- lundi 13 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- mardi 28 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- vendredi 15 décembre 2017 de 9 h à 12 h

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de Sari d'Orcino et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire de la commune le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Bastia et au Préfet de la Corse du sud.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la commune de Sari d'Orcino et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/541> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Publicité de l'enquête

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affichage sur le territoire de la commune de Sari d'Orcino.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Corse-matin
- Journal de la Corse

Il sera également publié sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/541>

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

Publication : 23/10/2017

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :



- Monsieur le Préfet de la Corse du Sud ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;
- Madame le Commissaire-Enquêteur ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Bastia.

ANNULE ET REMPLACE L' ARRETE EN DATE DU 19102017 AYANT LE MEME OBJET

Sari d 'Orcino, le 20/10/2017

Le Maire, Michel PINELLI



Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

02A-212002703-20171020-02-CC-2017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2017

Publication : 23/10/2017

